

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur site et publié sur le site internet de la commune.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.Telerecours.fr »

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Général de Police, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Béthune, le
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,



Hakim El Azzouzi

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE



Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email.mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N° 11-2025-322

ASSOCIATION « ET SI »

SALON ECO RESPONSABLE

Les 13 Avril 2025

VENTE AU DEBALLAGE

La Fabrique

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de commerce et notamment les articles L.310-2, L.310-5, R.310-8, R.310-9 et R.310-19,

Vu le Code pénal et notamment les articles 321-7 à 321-8, R.321-1 et R.321-9 à R.321-12,

Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du Code de commerce,

Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

Vu l'arrêté municipal N° 5-2024-452 du 9 avril 2024 portant délégation de signature,

Vu la déclaration préalable de vente au déballage de vêtements et accessoires par Madame en date du 11 mars 2025,

Considérant qu'il convient de définir les conditions d'organisation de ladite vente,

ARRETE :

Article 1 : L'autorisation sollicitée par l'association « ET SI » représentée par Madame lui est accordée temporairement pour une vente au déballage de vêtements et d'accessoires, à la Fabrique

- Le Dimanche 13 Avril de 10h à 19 h.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquant pour un jour.

Article 3 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en matière de ventes au déballage.